



## PRÉSENTATION SIMPLIFIÉE

# LICENCE DE MARQUE

L'objet de la licence de marque COACHS À L'ÉCOLE est la fourniture de **prestations de services de coaching et/ou de formation** à destination des élèves, enseignants, éducateurs, chefs d'établissement et autres acteurs de l'école, **en partenariat avec le système scolaire**, par des coachs professionnels indépendants.

Nos coachs bénéficient d'une **méthode spécifique** COACHS À L'ÉCOLE lors de leur entrée dans le réseau.

Une **équipe dédiée** est à leur service (animation collaborative, communication/presse, développement commercial, ingénierie de formation ...) pour **accélérer leur activité professionnelle**.

#### **ENGAGEMENTS DE COACHS À L'ÉCOLE**

- COACHS À L'ÉCOLE s'engage à développer la notoriété de la marque au niveau national par tous les moyens mis à sa disposition, en matière de communication, mais aussi en nouant des relations privilégiées avec les institutions scolaires (éducation nationale, enseignement catholique, congrégations d'établissements, fédérations de parents ...).
- COACHS À L'ÉCOLE s'engage à concevoir les supports de communication professionnels nécessaires à la promotion des prestations de services de coaching scolaire et de formation.
- Le réseau s'appuie sur un mode de gouvernance collaborative. Les coachs évoluent en équipe et créent des synergies leur permettant de développer





efficacement leur activité.

Sur l'ensemble du territoire, les idées, projets et compétences de chacun sont mutualisés au service de tous dans un esprit de co-création en accord avec la raison d'être du réseau. **Un animateur dédié est au service des coachs.** 

- COACHS À L'ÉCOLE s'engage à une animation du territoire en continu en apportant aux coachs assistance et conseils professionnels dans le cadre de la fourniture et de la commercialisation des services sous licence. Les membres de l'équipe, experts dans leur discipline, sont à disposition des coachs dans tous les champs nécessaires à leur activité.
- COACHS À L'ÉCOLE transmet aux coachs qui intègrent le réseau une méthode spécifique leur permettant d'appréhender toutes les modalités de fonctionnement du réseau afin d'y être efficaces, accroître leur activité et augmenter leur chiffre d'affaires.

#### **ENGAGEMENTS DU COACH**

Le coach s'engage à respecter le cadre et les valeurs du réseau, à favoriser l'esprit collaboratif et à contribuer à la mise en oeuvre de pratiques cohérentes au sein du réseau. Il reste toutefois indépendant et sa participation au réseau ne remet pas en cause le développement, en son nom propre, de ses autres activités.





## PARTIE FINANCIÈRE:

- Le droit d'entrée dans le réseau est actuellement de 750 €
  TTC auquel il faut ajouter l'apprentissage de la méthode
  COACHS À L'ÉCOLE : 750 € (financement individuel)
- 1000 € (si prise en charge financière) Exonération de TVA. Paiement en 5 fois par prélèvement automatique.
- L'utilisation de la marque et la participation au réseau font l'objet d'une redevance fixe de 75 € TTC /mois.
- Le paiement de la redevance s'effectue par prélèvement automatique.
- Répartition du Chiffre d'affaires entre le coach et la structure :

Dans le cadre d'une contractualisation avec un individu le coach contracte en son nom propre ou au nom de son entreprise et conserve 100 % du chiffre d'affaires tout en bénéficiant de la vitrine et de l'accompagnement du réseau.

Dans le cadre d'une contractualisation avec une organisation scolaire le coach vend des contrats COACHS À L'ÉCOLE.

Il conserve 66.66 % du prix négocié (les 33.33 % complémentaires contribuent au financement des frais de structure du réseau plus conséquents quand il s'agit d'accompagner les coachs dans l'élaboration et la commercialisation de ce type de prestations plus complexe.





### **DURÉE DU CONTRAT**

- Les termes du contrat sont arrêtés pour une 1 année et renouvelés par tacite reconduction tous les ans. Ils peuvent être modifiés par COACHS À L'ÉCOLE, 3 mois avant l'arrivée du terme.
- Le coach peut mettre fin au contrat quand il le souhaite en respectant un préavis de 3 mois. Il met, dans ce cas précis, un terme à sa collaboration avec COACHS À L'ÉCOLE.
- Une résiliation du contrat, par l'une ou l'autre des parties, est possible en cas d'inexécution de l'une quelconque des obligations y figurant et/ou de l'une quelconque des obligations inhérentes à l'activité exercée.